

Vérification du fonctionnement du système de détection incendie

Maintenance préventive annuelle

1 - Objet du contrat :

Le contrat de maintenance aura pour but de définir la nature, le champ d'application ainsi que les conditions d'exécution et de rémunération des prestations et fournitures assurées par le prestataire pour le compte du collège Giroud de Villette de CLAMECY (58500).

2 - Liste du matériel à prendre en charge :

➤ A l'externat :

- Système de détection incendie mis en service le 19 février 2014
Equipement d'alarme de type 2b de marque ESSER et un système de sécurité incendie de catégorie E
Composition générale de l'installation : 1 SDI type BAAS Pv 4B de marque ESSER
3 boucles utilisées ; 4 boucles équipées
30 déclencheurs manuels d'alarme incendie type MCP marque KAC
33 flashes SOLISTA Maxi marque COOPER (dont 6 dans les sanitaires sous préau)
30 avertisseurs sonores BAAS Sa 80175 (dont 2 dans sanitaires sous préau)
1 batterie TSI 12
- Système de mise en sécurité incendie
13 Blocs portes (CF DAS dans escaliers encloués type PREMAFEU SPF DAS 2V marque PREMDOR, Blocs portes CF DAS des circulations type PREMAFEU VV DAS 2V marque PREMDOR)

➤ Au gymnase :

Système de détection incendie mis en service en 2007, changé en 2021
Marque : ESSER type ECS 80-4
Composition générale de l'installation : 1 SDI composé d'un ECS et d'un réseau de détecteurs automatiques sur charpente métal et déclencheurs manuels alarme.
Pas de report d'alarme interne

➤ Au restaurant scolaire :

Equipement d'alarme mis en service en 2007
Marque : LEGRAND – Réf 40562
Composition générale de l'installation : 1 coffret d'alarme type 4 avec 4 déclencheurs manuels dans les locaux.
Pas de report d'alarme.
Dispositif asservi à l'installation : 1 porte résistante au feu battante.

3 - Prestations demandées :

Le prestataire devra assurer, à raison d'une visite annuelle, l'entretien nécessaire au maintien en état des matériels placés sous sa responsabilité contractuelle.
L'offre devra décrire ces opérations de façon détaillée.

Le prestataire devra entretenir les installations en prenant toutes les mesures nécessaires pour que soient respectées les dispositions légales réglementaires en vigueur.

Le prestataire devra être en mesure de formuler, si nécessaire, des suggestions en vue d'assurer la remise en état ou le remplacement des matériels indispensables à un bon fonctionnement des installations, si ces derniers ne sont pas pris en charge dans le cadre du présent contrat.

4 Prix des prestations et fournitures

Le montant forfaitaire annuel devra être mentionné, ainsi que les conditions de révision des prix

5 Modalités de paiement

Le paiement sera effectué par virement administratif, conformément à l'article 98 du code des marchés publics, soit un délai de 30 jours à réception de la facture dématérialisée sur la plate-forme Chorus Pro **ou à la date d'exécution des prestations si celles-ci sont postérieures à la date de réception de la facture.**

6 Durée du contrat

Le contrat devra être proposé pour une durée de 3 ans à compter du 15 avril 2024.

7 Divers

Il est possible de prendre contact avec le collège pour une visite des installations.

Vous pourrez contacter : Marcel Goujan, le gestionnaire au 03 86 27 25 75 ou par mail : marcel.goujan@ac-dijon.fr

Les offres devront parvenir au collège, soit par le biais de la plate-forme AJI, soit remises en mains propres contre signature, soit envoyées par courriel à l'adresse ci-dessus avant le **15 février 2024 à 12h00.**